

ARRETE de VOIRIE portant  
PERMIS de STATIONNEMENT  
n° 2023/PM/017

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée le : 12 Janvier 2023

Vu l'arrêté 2023/PM/005

Par Madame SANGARE Stéphanie, pour des travaux d'isolation des façades par l'extérieur au 70 rue Lucien Cassagne,

Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons pendant les travaux d'isolation au 70 rue Lucien Cassagne du 06 Mars au 06 Avril 2023

A R R E T O N S

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté 2023/PM/005 est modifié dans la demande

**Article 2** : Pendant les travaux d'isolation des façades par l'extérieur au 70 rue Lucien Cassagne du 06 Mars au 06 Avril 2023, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- Pose d'un échafaudage au 70 rue Lucien Cassagne,
- Stationnement interdit sur 2 emplacements devant le 59 rue Lucien Cassagne, réservé à l'entreprise effectuant les travaux,
- Enlèvement des 2 bornes J11 pendant les travaux afin de faciliter la circulation des véhicules légers
- L'entrée de la rue Lucien Cassagne sera interdite aux poids lourds, transports scolaires et urbains. La déviation se fera au départ de la place de la République vers la rue Victor Hugo, route de l'Arize (D627) dans le sens Carbonne vers Salles sur Garonne

**Article 3** : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

**Article 4** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Madame SANGARE Stéphanie

Fait à CARBONNE,  
Le 06 Février 2023

Le Maire

Denis TURREL

